

ASSOCIATION GENERATION GRANDE CHAMPAGNE

Association loi du 1^{er} juillet 1901
LD CHEZ MATHE
16130 SEGONZAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION GENERATION GRANDE CHAMPAGNE

Association loi du 1er juillet 1901

LD CHEZ MATHE

16130 SEGONZAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association GENERATION GRANDE CHAMPAGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie fondement de l'opinion avec réserve, nous certifions que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserve

Motivation de la réserve

Comme indiqué dans l'annexe : à la date de clôture, l'association était en litige avec la société LOGELIA concernant la remise en l'état de 40 pavillons restitués le 31 décembre 2023, un rapport d'expertise judiciaire ayant été déposé le 29 octobre 2025 chiffrant le montant des travaux à 1,6M€ dont 1,2 M€ imputables à LOGELIA.

Postérieurement à la clôture, un protocole transactionnel a été conclu entre les parties en janvier 2026, mettant fin au litige et prévoyant un versement par l'association d'une somme de 400 000 Euros à LOGELIA avant le mois de novembre 2026. Cet accord, qui confirme l'existence à la clôture d'une obligation de l'association à l'égard de LOGELIA et permet d'en estimer le montant de façon fiable, constitue un événement postérieur à la clôture confirmatif d'une situation existant à la date de clôture, au sens de l'article 313-1 du règlement ANC n°2014-03. En conséquence, une provision pour risques d'un montant de 400 000 Euros aurait dû être comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'association n'ayant pas constaté cette provision, les fonds propres et le résultat net de l'exercice sont surévalués d'un montant de 400 000 Euros. Ils auraient dû s'établir à -286 913 Euros.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « Première application du règlement ANC n°2022-06 » de l'annexe des comptes annuels concernant la mise à jour du plan comptable général conformément au règlement de l'ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et le cas échéant sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les provisions. Notre appréciation relative à la provision pour risques liée au litige avec la société LOGELIA est exposée dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

À l'exception de l'incidence du point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve ». Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

A C T I F		Arrêté au 31/12/2025		31/12/2024
		Durée 12 mois		12 mois
		BRUT	AMORT/PROV	NET
Frais d'établissement				
Frais d'établissement				
Frais d'établissement		9 822,40	-9 822,40	
TOTAL I		9 822,40	-9 822,40	
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruits				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		62 282,44	-46 700,88	15 581,56
15 218,49				
Immobilisations Corporelles				
Terrains		38 744,00		38 744,00
38 744,00				
Constructions		4 622 486,90	-1 201 776,60	3 420 710,30
3 603 709,55				
Installations techniques matériel et outillage industriel		701 375,73	-602 158,57	99 217,16
102 666,62				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		809 078,77	-732 103,29	76 975,48
219 108,72				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations Financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres Immobilisés		130,72		130,72
15,20				
Prêts		996,01	-996,01	
Autres Immobilisations Financières				
TOTAL II		6 235 094,57	-2 583 735,35	3 651 359,22
3 979 462,58				
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
Comptes de Liaison				
TOTAL III				
Actif Circulant				
Stocks et en cours				
Stocks et en cours				
Créances				
Créances redevables usagers et comptes rattachés		224 958,10	-23 486,53	201 471,57
210 997,42				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances		183 784,36	-73 000,00	110 784,36
132 971,42				
Charges constatées d'avance		32 128,99		32 128,99
22 511,93				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus		250 000,00	-51 900,00	198 100,00
296 850,00				
Disponibilités		607 842,80		607 842,80
367 297,02				
TOTAL IV		1 298 714,25	-148 386,53	1 150 327,72
1 030 627,79				
Frais d'émission des emprunts				
Frais d'émission des emprunts				
Frais d'émission des emprunts				
TOTAL V				
Prime de remboursement des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
Primes de remboursement des emprunts				
TOTAL VI				
Ecart de conversion Actif				
Ecarts de conversion Actif				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL VII				
TOTAL GENERAL		7 543 631,22	-2 741 944,28	4 801 686,94
5 010 090,37				

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 12 mois
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Fonds propres avec droit de reprise			
Fonds propres statutaires			
Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
Ecart de réévaluation			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves pour projet de l'entité		48 744,88	229 902,61
dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée			
Autres réserves			
Report à nouveau			
Report à nouveau		-3 551,44	-3 551,44
dont report à nouveaux des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée		-91 623,92	-91 623,92
Excédent ou déficit de l'exercice			
Excédent ou déficit de l'exercice		113 086,76	-181 157,73
dont Excédent ou déficit de l'exercice à nouveaux des activités sociales & médico-sociales			
Situation nette (sous-total)			
Situation nette (sous-total)		158 280,20	45 193,44
Fonds propres consommables			
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Subventions d'investissement		153 545,63	174 750,30
Provisions réglementées			
Provisions réglementées			
TOTAL I		311 825,83	219 943,74
Fonds reportés et dédié			
Fonds reportés liés aux legs et donation			
Fonds reportés liés aux legs et donation			
Fonds dédiés			
Fonds dédiés		100 780,26	147 780,00
TOTAL II		100 780,26	147 780,00
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
Comptes de Liaison			
TOTAL III			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges		109 832,85	123 809,00
TOTAL IV		109 832,85	123 809,00
Dettes			
Emprunts Obligataires et assimilé			
Emprunts Obligataires et assimilés			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		3 545 518,48	3 822 898,31
Emprunts et dettes financières diverses			
Emprunts et dettes financières diverses		7 907,86	7 129,69
Instruments financiers à terme			
Instruments financiers à terme			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		221 685,70	212 847,66
Dettes des legs ou donations			
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes fiscales et sociales		504 135,96	475 610,02
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés			
Autres dettes			
Autres dettes			71,95
Produits constatés d'avance			
Produits constatés d'avance			

P A S S I F		Arrêté au 31/12/2025 Durée 12 mois	31/12/2024 12 mois
TOTAL V		4 279 248,00	4 518 557,63
Ecart de conversion et différences d'évaluation Pass			
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passi			
Ecart de conversion et différences d'évaluation Pas			
TOTAL VI			
TOTAL GENERAL		4 801 686,94	5 010 090,37

Compte de résultat

Consolidé Raby Larchier 2025

Arrêté au :	31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Produit d'exploitation						
Cotisations	60,00	0,00			60,00	
Ventes de biens						
-dont ventes de biens en nature						
-dont ventes biens relatives aux activités soc. & médico-so						
Ventes de prestations de services	14 195,05	0,27	9 441,00	0,19	4 754,05	50,36
-dont parrainages						
-dont ventes prestations liées aux activités soc & médico-s						
Ventes de biens et services	14 195,05	0,27	9 441,00	0,19	4 754,05	50,36
Concours publics et subvt° exploitation	5 224 059,74	100,00	4 918 544,53	100,00	305 515,21	6,21
-dont contributions financières autorités tarifications						
Versements fondateurs ou consommation dotation consommable						
Ressources liées à la générosité du public	46 535,24	0,89	59 607,06	1,21	-13 071,82	-21,93
. Dons manuels	46 535,24	0,89	59 607,06	1,21	-13 071,82	-21,93
. Mécénats						
. Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Produits de tiers financiers	5 270 594,98	100,89	4 978 151,59	101,21	292 443,39	5,87
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	13 976,15	0,27	8 622,06	0,18	5 354,09	62,10
Produits des cessions d'immo incorporelles & corporelles						
Utilisations des fonds dédiés	59 001,59	1,13	15 855,00	0,32	43 146,59	272,13
Autres produits	13 958,11	0,27	39 192,39	0,80	-25 234,28	-64,39
-dont complément de rémunération TH						
-dont quote-part de résultat sur opérations en commun						
PRODUIT D'EXPLOITATION TOTAL I	5 371 785,88	102,83	5 051 262,04	102,70	320 523,84	6,35
Charges d'exploitation						
Achats de marchandises	-790,91	-0,02			-790,91	
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	1 330 565,81	25,47	1 279 576,19	26,02	50 989,62	3,98
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	249 372,02	4,77	262 324,97	5,33	-12 952,95	-4,94
Salaires	2 384 009,08	45,64	2 300 925,34	46,78	83 083,74	3,61
Cotisations sociales	943 717,42	18,06	941 002,33	19,13	2 715,09	0,29
Dotations aux amortissements & aux dépréciations	265 373,65	5,08	273 978,35	5,57	-8 604,70	-3,14
Dotations aux provisions			2 232,00	0,05	-2 232,00	-100,00
Valeurs comptables des immobilisations cédées	851,27	0,02	70 771,16	1,44	-69 919,89	-98,80
Report en fonds dédiés	12 001,85	0,23	91 060,00	1,85	-79 058,15	-86,82
Autres charges	3,40	0,00	16 540,61	0,34	-16 537,21	-99,98
CHARGES D'EXPLOITATION TOTAL II	5 185 103,59	99,25	5 238 410,95	106,50	-53 307,36	-1,02
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	186 682,29	3,57	-187 148,91	-3,80	373 831,20	-199,75
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mob. & créances de l'actif immobilisé	278,48	0,01	1 276,49	0,03	-998,01	-78,18
Autres intérêts et produits assimilés			2 107,56	0,04	-2 107,56	-100,00
Reprises sur dépréciations & provisions	6 250,00	0,12	13 576,55	0,28	-7 326,55	-53,96
Différences positives de change						
Produits des immo. financières cédées	6 290,99	0,12			6 290,99	
Produits nets s/cessions VPM. et de trésorerie						
PRODUITS FINANCIERS TOTAL III	12 819,47	0,25	16 960,60	0,34	-4 141,13	-24,42
Charges financières						
Dotations amort., dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilés	89 245,70	1,71	94 861,70	1,93	-5 616,00	-5,92
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immo financières cédées						
Charges nettes s/cessions VPM. et de trésorerie						
CHARGES FINANCIÈRES TOTAL IV	89 245,70	1,71	94 861,70	1,93	-5 616,00	-5,92
RESULTATS FINANCIERS	-76 426,23	-1,46	-77 901,10	-1,58	1 474,87	-1,89
RESULTATS COURANTS AVANT IMPÔTS	110 256,06	2,11	-265 050,01	-5,39	375 306,07	-141,60
Produits exceptionnels	3 262,70	0,06	91 415,05	1,86	-88 152,35	-96,43
PRODUITS EXCEPTIONNELS TOTAL V	3 262,70	0,06	91 415,05	1,86	-88 152,35	-96,43
Charges exceptionnelles			6 827,77	0,14	-6 827,77	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES TOTAL VI			6 827,77	0,14	-6 827,77	-100,00
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	3 262,70	0,06	84 587,28	1,72	-81 324,58	-96,14
Participation des salariés						
PARTICIPATION DES SALARIÉS TOTAL VII						
Impôts sur les bénéfices	432,00	0,01	695,00	0,01	-263,00	-37,84

Compte de résultat

Consolidé Raby Larchier 2025

	Arrêté au : 31/12/2025		31/12/2024		Variation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
TOTAL VIII	432,00	0,01	695,00	0,01	-263,00	-37,84
PRODUITS	5 387 868,05	103,14	5 159 637,69	104,90	228 230,36	4,42
CHARGES	5 274 781,29	100,97	5 340 795,42	108,58	-66 014,13	-1,24
EXCÉDENT OU DÉFICIT	113 086,76	2,16	-181 157,73	-3,68	294 244,49	-162,42
dont excédent ou déficit activités sous gestion contrôlée						

Compte de résultat

Consolidé Raby Larchier 2025

Arrêté au :		31/12/2025		31/12/2024		Variation	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE							
Contributions Produits							
Dons en nature							
Prestation en nature							
Bénévolat							
CONTRIBUTIONS PRODUITS							
Contributions Charges							
Secours en nature							
Mises à disposition gratuite de biens et services							
Prestations en nature							
Personnel bénévole							
CONTRIBUTIONS CHARGES							

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

L'exercice clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois, tout comme l'exercice précédent.

Le **total du bilan** de l'exercice avant affectation du résultat est de **4 801 686.94 €**

Le **résultat net comptable** est de **113 086.76 €**

Les informations communiquées, ci-après, font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par **le conseil d'administration du 08/07/2026**.

A. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Présentation de l'Association Génération Grande Champagne

L'association Génération Grande Champagne est une association Loi 1901 gestionnaire d'établissements médico sociaux au service des personnes âgées.

Créée en 1997, l'association Raby Barboteau intervient auprès de personnes âgées.

Dans cette perspective, elle gère un établissement social et médico-social (qui relève du Code de l'Action Sociale et des Familles).

L'association AIDAS gère un établissement social et médico-social ainsi que la location de pavillons pour le compte de Logelia.

Au **1er Juillet 2021**, l'Association AIDAS a été absorbée par l'Association RABY BARBOTEAU qui est devenue l'**Association Génération Grande Champagne**.

En **2025** l'association est composée des établissements et services suivants :

- **EHPAD RABY .**
- **EHPAD LARCHIER**

Les moyens financiers dont dispose l'association pour mener à bien ses différentes missions principalement :

Etat :	Aide à l'embauche / subvention =>	26 781 €
ARS :	Dotation soins =>	2 252 617 €
Département :	Dotation dépendance =>	395 362 €
	Hébergement Aide Sociale =>	351 126 €
Personnes accueillies :	Hébergement Dépendance =>	2 176 969 €

Cadre de gestion des établissements :

Les 2 EHPAD ne sont pas en CPOM mais rendent des ERRD aux autorités.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Un mandat de gestion est signé avec l'Association Emmanuelle, en vue d'une fusion, et afin de trouver les garanties nécessaires à la réalisation du projet architectural de réhabilitation complet du site.

Le présent document, la révision des comptes 2025, et l'établissement du bilan est confiée à l'Association Emmanuelle dans le cadre de ce mandat .

B - FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE

- Evènements significatifs de l'exercice :

Signature d'une lettre d'offre indicative le 05/02/2025 de CDC Habitat Social Société Anonyme d'Habitations A Loyer Modéré, l'investisseur, à l'Association Génération Grande Champagne, vendeur ou « preneur EHPAD » et à l'Association Emmanuelle, « preneur Résidence Accueil ».

Cette lettre a été signée par les parties et les 2 associations de façon à confirmer les termes y figurant et initier l'entrée en négociations exclusives avec l'investisseur, pour le démarrage concret du projet de création d'un EHPAD et d'une RA .

Mandat de Gestion avec l'Association Emmanuelle sur l'année 2025

Ce mandat date du 24/12/2024 : compte tenu des ajustements des missions du mandataire sur l'année 2025, l'article 5 du mandat (Rémunération du mandataire) n'a pas été strictement mis en œuvre sur l'exercice 2025, le montant de ces frais de mandat a été négocié à la baisse.

Affaire LOGELIA :

Mise en œuvre de la mesure d'expertise afin de chiffrer les remises en état des logements incombant à Logelia ou à l'Association Génération Grande Champagne : Rapport déposé le 29/10/2025.

Ce rapport arrive aux conclusions suivantes :

465.046,60 € HT imputables à l'Association GENERATION GRANDE CHAMPAGNE
1.171.058,92 € HT imputables à LOGELIA (il sera précisé que LOGELIA ne récupère pas la TVA).

Suite au dépôt de l'expert judiciaire, l'Association et LOGELIA se sont rapprochés afin de mettre un terme au litige et trouver un accord. Ce dernier sera signé en 2026 (*voir détail dans évènements post clôture*).

Créance PHILOGERIS :

Par ordonnance du Juge de la mise en état, rendue le 8 janvier 2025, un expert, chargé d'apprécier les créances et les dettes de chacune des parties et d'en déterminer l'éventuelle compensation, a été nommé.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Les pièces et la comptabilité ont été étudiés. Un premier constat a été établi le 10 juillet 2025 avec demande de pièces complémentaires. Le 13 novembre 2025, l'expert a adressé aux parties un document de synthèse sous réserve de l'obtention de pièces complémentaires. Le 15 décembre 2025, des diligences complémentaires ont été menées.

La créance et sa dépréciation sont restées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

Ce dossier, appelé à l'audience du 18/03/2026 devant le Tribunal judiciaire de Paris, a fait l'objet d'un renvoi à la mise en état du 24/06/2026, avec injonction de conclure pour les défendeurs.

Tarifs différenciés mis en place à compter du 1^{er} mars 2025

Le tarif hébergement, pour les résidents ne relevant pas de l'Aide Sociale, est différencié à compter du 1^{er} mars (toute entrée à partir de cette date : tarif de 74 ,82 € /jour soit + 15% du tarif ASH, contre 65.06 € pour les résidents admis avant cette date).

• Faits postérieurs à la clôture :

Mandat de gestion 2026 avec l'Association Emmanuelle

Un nouveau mandat de gestion a été signé le 14/01/2026, pour l'année 2026. Il est plus précis et a fait l'objet de contrôles des conseillers juridiques de chaque parties, et phase les éléments de coopération, vers une fusion.

Protocole transactionnel avec LOGELIA signé le 15/01/2026 :

L'historique de cette affaire est précisée en page 14.

L'association Génération Grande Champagne s'engage dans ce protocole, à procéder au règlement d'une somme de 400 k€ par virement à Maître PECHIER, Conseil de LOGELIA, au plus tard le 17/11/2026.

Les membres dirigeants n'ont pas souhaité provisionner cette charge au 31/12/2025, puisque c'est une opération comptable 2026 et que l'accord a été négocié en 2026.

Promesse de vente signée le 15/01/2026 chez Maître BRAASTAD-TIFFON, au bénéfice de CDC Habitat Social :

Cet acte concerne un ensemble immobilier à usage de maison de retraite, pour **4 092 620 €** que l'Association va céder à l'investisseur, qui les relouera après reconstruction et réhabilitation.

Les parcelles concernées sont :

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
E	204	Chez Matte	00 ha 18 a 30 ca	Terre
E	205	1 Route de Bouteville	01 ha 10 a 75 ca	Terre
E	206	3 Route de Bouteville	00 ha 07 a 10 ca	Pré
E	207	1 Chemin Jean Brard	00 ha 27 a 21 ca	Sol
E	208	3B Route de Bouteville	00 ha 26 a 90 ca	Sol
E	209	1 Chemin Jean Brard	00 ha 39 a 50 ca	Jardin-Sol
E	210	Chez Matte	01 ha 45 a 70 ca	Terre-Sol
E	211	Chez Matte	01 ha 08 a 84 ca	Terre

Total surface : 04 ha 84 a 30 ca

L'association Emmanuelle est engagée par cet acte.

Créance PHILOGERIS : Transmission du rapport d'expertise le 12 janvier 2026

Le rapport d'expertise a été transmis le 12 janvier 2026 et fait état d'une créance de l'Association Génération Grande Champagne sur la société Synageris évaluée à 127 169 €.

C. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Référentiel appliqué

L'association Génération Grande Champagne, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, respecte les dispositions du plan comptable définies par :

- Règlement **ANC 2014-03**, dit plan comptable général
- Règlement **ANC 2018-06** des organismes sans but lucratif, mis en conformité avec le règlement ANC 2014-03
- Règlement **ANC 2019-04** spécifique aux organismes sans but lucratif et relevant du code de l'Action Sociale et des Familles

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions des plans comptables des organismes sans but lucratifs.

L'association est gestionnaire de différents établissements dont l'autorisation administrative a été délivrée par arrêté préfectoral. Certains établissements sont soumis au code de l'action sociale et des familles (CASF) et tous, au contrôle des financeurs.

Changement de réglementation comptable

La première application du règlement **ANC 2022-06** et **ANC 2023 -03** constitue un changement de méthode comptable. Les dispositions de ces règlements sont applicables à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Le bilan et résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC 203-03.

Au niveau du compte de résultats : les transferts de charges sont maintenant comptabilisés dans les comptes 758700 pour les indemnité assurances / 708 produits pour les participations des usagers / 649 pour les remboursements de frais de personnel.

Au niveau du bilan : les charges constatées d'avance au titre de 2025 sont présentées dans la rubrique « créances »

Principes comptables appliqués

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

Image fidèle

Comparabilité

Continuité d'activité

Régularité

Sincérité

Prudence

Permanence des méthodes,

Et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode comptable

Neant

Dérogations comptables

Les nouvelles règles comptables relatives à la répartition du coût des constructions immobilisées dans des comptes différents selon leur nature et leur durée probable de vie, ont été intégrées au 1^{er} janvier 2007 : Il existait auparavant une divergence entre la réglementation comptable et les pratiques budgétaires des autorités de tutelle qui n'avaient pas intégré cette nouvelle présentation et les adaptations qu'elle nécessite.

D – INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

D.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

	<i>au 01/01/2025</i>	<i>Acquisitions et transferts 2025</i>	<i>Cessions et transferts 2025</i>	<i>au 31/12/2025</i>
<u>Actifs immobilisés</u>				
<i>Immobilisations incorporelles</i>	61 025	11 080		72 105
<i>Immobilisations corporelles</i>	6 147 393	33 901	9 609	6 171 686
<i>Immobilisations financières</i>	1 011	116		1 127
<i>Immobilisation corp. en cours</i>	106 975		106 975	0
TOTAL	6 316 404	45 097	116 584	6 244 917

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat, frais accessoires hors frais d'acquisitions et d'emprunt, déduction faite des rabais, remises ou ristournes obtenus)

En application des règlements comptables, les immobilisations inscrites à l'actif sont :

- Identifiables,
- Porteuses d'avantages économiques futurs,
- Contrôlées par l'entité,
- Évaluées de façon fiable.

Les nouvelles règles comptables relatives à la répartition du coût des constructions immobilisées dans des comptes différents selon leur nature et leur durée probable de vie, ont été intégrées au 1^{er} janvier 2007 : Il existait auparavant une divergence entre la réglementation comptable et les pratiques budgétaires des autorités de tutelle qui n'avaient pas intégré cette nouvelle présentation et les adaptations qu'elle nécessite.

D.2. Amortissements

	<i>au 01/01/2025</i>	<i>Dotations et dépréciations</i>	<i>Reprises et cessions</i>	<i>au 31/12/2025</i>
<i>Immobilisations incorporelles</i>	45 806	10 717		56 523
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 290 139	254 657	8 757	2 536 038
<i>Immobilisations financières</i>	996			996
<i>Immobilisations grevées de droits</i>	0			0
TOTAL	2 336 941	265 374	8 757	2 593 558

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

- Autres immobilisations incorporelles 3 à 5ans
- Constructions 5 à 30 ans

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

- Installations techniques , matériel & outillage industriels 3 à 10 ans
- Installations générales, agencements 4 à 10 ans
- Matériel de transport 7 ans
- Mobilier de bureau & informatique, mobilier 3 à 10 ans

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

D.3. Immobilisations financières

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix auquel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une provision pour dépréciation est pratiquée pour ramener cette valeur à leur valeur d'inventaire.

Détail des immobilisations financières

<i>Nature</i>	<i>au 01/01/2025</i>	<i>Dotation</i>	<i>Cession</i>	<i>au 31/12/2025</i>
<i>Parts sociales</i>	15	116		131
<i>Prets au personnel</i>	996			996
TOTAL	1 011	116	0	1 127

Provisions pour dépréciation des immobilisations financières

<i>Nature</i>	<i>au 01/01/2025</i>	<i>Dépréciation</i>	<i>Diminution</i>	<i>au 31/12/2025</i>
<i>Prets au personnel</i>	996			996
TOTAL	996	0	0	996

D.4. Stocks

Néant

D.5. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée sur les créances par voie de provision, lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les dépréciations sont évaluées créance par créance.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Les créances :

<i>Rubriques du bilan</i>	<i>Au 31/12/2025</i>
Clients douteux ou litigieux	22 139
Créances clients	202 820
Personnel et comptes rattachés	2 865
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	49 410
Débiteurs divers	131 509
Charges constatées d'avances	32 129
	440 871

Provisions pour dépréciations des créances

	<i>au 01/01/2025</i>	<i>Dotations</i>	<i>Cessions</i>	<i>au 31/12/2025</i>
Usagers clients	23 487			23 487
Comptes tiers (Creance PHILOGERIS)	73 000			73 000
	96 487	0	0	96 487

Les dettes :

<i>Etablissements</i>	<i>Total au 31/12/2025</i>	<i>à moins d'un an</i>	<i>Plus d'un an et moins de 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>
Emprunts auprès des établissements de crédit	3 545 518	180 904	669 124	2 695 490
Dépôt reçu	3 504	3 504		
Intérêts courus	4 404	4 404		
Fournisseurs et comptes rattachés	221 686	221 686		
Dettes fiscales et sociales	504 136	504 136		
Autres dettes				
TOTAL	4 279 248	914 634	669 124	2 695 490

Emprunts souscrits en cours d'exercice	0
Emprunts remboursés	277 380

Engagements Financiers au 31/12/2025	Engagements donnés	Engagements reçus
Avals, cautions et garanties		2 247 750
Collectivité publique du département de la Charente (Emprunt CRCA)		1 122 750
Collectivité publique du département de la Charente (Emprunt SG)		1 125 000
Engagements de credit bail		0
Engagements en pensions , retraite et assimilés		0
Autres engagements		0

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

D.6. Fonds associatifs

Les fonds associatifs varient en fonction des décisions prises par les autorités de tarification pour chaque établissement sur l'affectation du résultat administratif.

	Au 01/01/2025	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2025	Commentaire
Fonds propres sans droits de reprise					
<i>Réserves</i>	229 903		181 158	48 745	
1068-Autres réserves	229 903		181 158	48 745	affectation du résultat 2024
<i>Report à nouveau</i>	88 072			88 072	
110 - RAN hors activité SMS	88 072			88 072	
<i>Résultat de l'exercice</i>	-181 158	113 087	-181 158	113 087	
120 - Résultat excédentaire	0	113 087		113 087	
129 - Résultat déficitaire	-181 158		-181 158	0	
Fonds propres avec droits de reprise					
<i>Résultat sous contrôle de tiers financeurs</i>	-91 624			-91 624	
<i>Subvention d'investissement sur biens non renouvelables</i>	174 750	8 000	29 205	153 546	
<i>Dépenses refusées par l'autorité de tarification</i>					
<i>Dépenses non opposables au tiers financeurs</i>					

Ils comprennent :

Fonds propres sans droit de reprises

Ces fonds correspondent à la mise à disposition définitive d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité. Ils sont la contrepartie de biens ou de fonds qui ne peuvent être reprise ni par leurs apporteurs, ni par les fondateurs, ni par les membres de l'entité.

Ce n'est qu'à la liquidation de l'entité qu'ils font l'objet d'un traitement spécifique.

Fonds propres avec droit de reprise

Ces fonds propres avec droit de reprise correspondent à la mise à disposition conditionnelle, provisoire, d'un bien ou de numéraire au profit de l'entité .

Ce bien est reprise par l'apporteur lorsque la condition n'est plus remplie par l'entité bénéficiaire.

Report à nouveau

Ils sont constitués des résultats (excédents ou déficits) cumulés de l'association.

Subvention d'investissement

Cette rubrique comprend le montant net des subventions sur biens non renouvelables versées par les différents financeurs :

En contrepartie des amortissements des matériels financés, les subventions sont rapportées au résultat de l'exercice au même rythme que les amortissements pratiqués.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations, constituées par versement de l'autorité de tarification d'une allocation anticipée sous forme de dotations budgétaires supplémentaires versées en amont du programme d'investissement destiné à compenser les charges d'amortissement et les intérêts d'emprunt liés à la réalisation d'un investissement à venir, ont été reclassées en fonds dédiés à l'investissement.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

En application des articles R.314-81 et R.314-95 du CASF les provisions réglementées « Réserves des plus-values nettes d'actif » sont constituées ; les plus-values nettes sont transférées en fonds propres pour neutraliser l'incidence des plus-values pour la partie excédentaire des résultats des comptes administratifs et favoriser l'autofinancement des investissements.

Néant .

D.7. Fonds dédiés

Les sommes inscrites en fonds dédiés correspondent aux ressources non consommées sur l'exercice et rattachés à des projets définis.

Au 31/12/2025, les fonds dédiés (tout établissement confondus) restant à engager ou partiellement consommés (investissements) sont de 100 780 €

Les affectations de ces fonds sont relatés dans le tableau ci-après :

Fonds dédiés	au 01/01/2025	Report	Utilisation	Transfert	au 31/12/2025
Subvention d'exploitation	147 780 €	0 €	57 952 €	0 €	89 828 €
<i>Activités adaptées Prévision des chutes APA 2025 /2026</i>	71 060 €		35 530 €		35 530 €
<i>Coopération CNR 2019 ARS</i>	25 000				25 000 €
<i>Prévention 2019 ARS</i>	3 440				3 440 €
<i>QVT 2019 ARS</i>	8 280				8 280 €
<i>QVT 2020 ARS</i>	20 000		20 000		0 €
<i>QVT Mobilier 2024</i>	20 000		2 422		17 578 €
Contribution autre org.	0	0	1 049	12 002	10 952
<i>Jardin partagé</i>	0			5 638	5 638 €
<i>Chemin piétonnier</i>			1 049	6 364	5 315 €
Ressources liées à la générosité du public	0	0	0	0	0
TOTAL	147 780	0	59 002	12 002	100 780

D.8. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation juridique ou implicite dont il est probable ou certain qu'elle provoque une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie pour l'association.

L'unique provision concerne les indemnités de fin de carrière.

Provisions pour charges				
<i>Rubriques</i>	au 01/01/2025	Dotations	Reprises	au 31/12/2025
Provisions pour indem. de fin de carrière	123 809		13 976	109 833

Concernant l'engagement retraite , l'association applique la méthode préférentielle recommandée par l'ANC sur la comptabilisation des engagements d'indemnités de départ en retraite.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite :

- Convention collective : CCN 51
- Table de mortalité réglementaire TPRV93
- Taux d'actualisation : 3.55 %
- Initiative du départ à la retraite : le salarié
- Méthode rétrospective prorata temporis
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de charge patronale : cadre 56 % / non-cadre 48 %
- Taux de rotation Non-cadres 10% et Cadres 4%
- Augmentation des salaires : 1% constant NC / 1% constant Cadres

Au 31/12/2025 la provision s'élève à **109 832.85 €** contre 123 809 € en 2024, ce calcul tient compte de l'effectif salarié en CDI à la date du 31 décembre 2025.

D.9. Disponibilité

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

D. 10. Valeur Mobilière de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une dépréciation calculée pour ramener la valeur comptable à la valeur d'inventaire.

Les plus ou moins values de cession sont enregistrées selon la méthode PEPS (Premier Entré Premier Sorti).

D.11. Informations complémentaires

Afin que le lecteur puisse porter un jugement avisé, les informations complémentaires suivantes sont données.

Contrat de délégation de service publique : situation et évolution sur l'exercice

Pour rappel, La commune de Segonzac avait décidé de confier la gestion de l'EHPAD Raby Barboteau à la société **Philogéris** par un contrat de délégation de services publique du 5/01/2017.

Cette gestion avait débuté au 01/02/2017.

Ce transfert de gestion s'était matérialisé avec une convention de service du 16/10/2017 entre l'association Raby Barboteau et Philogéris organisant les responsabilités des parties. La décision du tribunal administratif du 06/12/2017 avait annulé le contrat de délégation de services publiques conclu le 05/01/2017 entre la commune de Segonzac et la société Philogéris Résidences avec effet différé au 01/02/2018.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Par jugements n° 1700293 et 1701391 du 06/12/2017, le Tribunal administratif de Poitiers a fait droit à l'analyse de l'Association requérante et débouté de ses prétentions la commune de Segonzac. Rappelant que l'exploitation et la gestion d'un établissement médico-social sont soumises à autorisation (cf. article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles), le Juge administratif a considéré que l'Association requérante était la seule titulaire de celle relative à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Raby-Barboteau. Il a par ailleurs rappelé que cette mission n'était pas et ne pouvait pas être un service public et ce, du fait de la loi (article L. 311-1 du Code de l'action sociale et des familles). Partant, la convention de délégation de service public conclue entre la commune de Segonzac et le repreneur commercial, la Société Philogeris Résidences, a été annulée avec effet au 01/02/2018, afin de permettre le retour en gestion de l'Association requérante.

La Commune de Segonzac a interjeté appel de ce jugement avant de se désister.

Pendant toute la période de gestion de fait (du 01/02/2017 au 01/02/2018), sur injonction du Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Charente, datée du 06/10/2017, l'Association Raby-Barboteau, la SAS Philogeris Résidences et la SAS Philogeris Service Public ont dû conclure une convention relative à leurs responsabilités réciproques jusqu'à ce que le Tribunal administratif de Poitiers se soit prononcé sur les litiges susmentionnés.

Ainsi, en application de l'article 5 de ladite convention signée le 16/10/2017, l'Association Raby-Barboteau et la SAS Philogeris Résidences ont perçu des produits et se sont acquittées de dépenses au titre de la gestion et de l'exploitation de l'EHPAD.

La société Philogeris Service Public a notamment pour objet de gérer la comptabilité de la SAS Philogeris Résidences. Elle a ainsi émis pour le compte de cette dernière des notes de débits et a reçu celles envoyées par l'Association Raby-Barboteau.

Etant signataire de la convention du 16/10/2017, elle est tenue de la respecter en vertu du principe de l'effet relatif des contrats, conformément à l'article 1199 du Code civil. En vertu des stipulations contractuelles susmentionnées, l'Association Raby-Barboteau et la Société Philogeris ont émis des notes de débit croisés visant au recouvrement des sommes dont elles étaient créancières l'une envers l'autre.

Le 17/12/2019, l'Association Raby-Barboteau a donc envoyé une sommation interpellative, présentant une **créance nette de 131 045 euros**, au Président de la SAS Philogeris Résidences et de la SAS Philogeris Service Public. En réponse à cette sommation, le Président de la SAS Philogeris Résidence et de la SAS Philogeris Service Public conteste formellement devoir cette somme à l'association Raby Barboteau. La matérialisation de cette convention de service se traduit par un compte Tiers "Philogéris" présentant une créance nette de l'ordre de 128.000 euros en comptabilité au 31 décembre 2021. Cette créance nette correspondant principalement à des frais supportés par l'association, frais qui, en réalité, incombait à Philogéris dans le cadre de l'exercice de cette convention de service.

Le 19 septembre 2022, l'association Raby Barboteau, devenue Association Génération Grande Champagne a déposé une assignation auprès du Tribunal judiciaire de Paris. Elle demande la condamnation solidaire de la société Synagéris, anciennement dénommée Philogeris, et de la société Philogeris Service Public, à payer à l'Association Génération Grande Champagne la somme de 131.045,04 Euros au titre de la créance due, 15.000 Euros à titre de dommages et intérêts et 10.000 Euros par application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

Le 20 septembre 2023 a débuté une médiation judiciaire avec Philogeris.

Il réside une incertitude quant au dénouement de ces opérations.

Compte tenu de cette incertitude et dans le cadre de l'application du principe de prudence, la Direction a comptabilisé, au cours des exercices antérieurs, **une dépréciation de cette créance de 73.000 euros**. Le

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

montant de cette dépréciation résulte d'une estimation de la part de la direction du risque de non recouvrement de cette créance.

Par **ordonnance du Juge de la mise en état, rendue le 8 janvier 2025**, un expert, chargé d'apprécier les créances et les dettes de chacune des parties et d'en déterminer l'éventuelle compensation, a été nommé.

Ses conclusions, rendues le 12 janvier 2026, font état d'une créance de l'Association Génération Grande Champagne sur la société Synageris évaluée à 127 169 € .

Ce dossier, appelé à l'audience du 18/03/2026 devant le Tribunal judiciaire de Paris, a fait l'objet d'un renvoi à la mise en état du 24/06/2026, avec injonction de conclure pour les défendeurs.

A défaut de réception des écritures adverses pour cette date, la clôture de l'affaire et sa fixation en plaidoiries pourraient être sollicité par l'avocat.

Pas de changement sur cette créance dans les compte 2025.

Gestion des Pavillons et litige en cours :

Le 01/01/1983, OPHLM du département de la Charente a signé avec l'Association Intercommunale pour le Développement de l'Action Sociale de Lignière-Sonneville, une convention de location de logements-foyers construits sur crédits HLM. L'OPHLM a ainsi donné bail à cette dernière association 49 logements neufs (9 T1 dans la Résidence Larchier et 40 pavillons sur plusieurs communes, et ce pour une durée d'un an renouvelable.

L'OPHLM est devenu LOGELIA, et l'Association Intercommunale a été absorbée par l'Association Génération Grande Champagne

Les 9 T1 de la Résidence Larchier ont été vendus à la commune de Lignères-Sonneville en 2014 et l'Association Génération Grande Champagne a manifesté le souhait d'acquérir les 40 pavillons qu'elle gérait depuis 1983. N'ayant pas pu obtenir de financement pour cette acquisition, LOGELIA a souhaité reprendre ces derniers en gestion directe et a notifié, le 21/07/2023 à l'Association Génération Grande Champagne, la résiliation de la convention signée en 1983 avec effet au 31/12/2023.

Le 31 décembre 2023 l'Association a donc rendu la gestion des Pavillons au propriétaire, la société Logélia.

Suite à cette restitution, la société LOGELIA a engagé une action en justice pour contraindre l'Association à réaliser des travaux de remise en état des 40 logements, à la suite d'un état des lieux contradictoire, au cours duquel LOGELIA a pris connaissance de la vétusté et du manque d'entretien des habitations.

En ce sens, l'Association a reçu une assignation en référé le 30 mai 2024. Une expertise judiciaire a été réalisée.

Au 31/12/2024, dans l'attente du rapport et de la suite donnée, considérant qu'il s'agissait plutôt de défauts d'entretien du gros oeuvre et une vétusté liée à l'âge des pavillons et à la qualité globale de leur construction, l'Association a décidé de ne pas constater de provisions.

Association Génération Grande Champagne - bilan au 31/12/2025

Le rapport d'expert a été déposé finalement le 29/10/2025 et le montant des travaux chiffré à 1 636 K€ HT, dont 465 046 € imputables à l'association Génération Grande Champagne et 1 171 058 € imputables à LOGELIA .

Un **protocole transactionnel a été conclu par les parties en janvier 2026** pour mettre un terme au litige.

Il a été convenu de régler **400 000 €** à LOGELIA avant novembre 2026.

La provision n'a pas été enregistrée sur l'exercice 2025, conformément à la volonté de la gouvernance.

E – INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de l'association fait l'objet d'une présentation globale, sachant qu'une comptabilité particulière est tenue pour suivre l'activité de chaque établissement ou service.

Il est présenté selon les disposition du plan comptable général sauf en ce qui concerne les opérations liées à :

- Cotisations, produits de tiers financeurs , utilisation de fonds dédiés
- Aides financières et report en fonds dédiés
- Contribution volontaire en nature

E.1. Ventilation du produit d'exploitation

	Résultat 2025
EHPAD RABY BARBOTEAU	102 338
EHPAD LARCHIER	10 749
	113 087

E-2 : Détermination du résultat effectif global (règlement ANC 2019-04 art 153-2)

Celui-ci correspond au résultat de l'entité corrigé de la diminution financière des autorités de tarifications reprenant des résultats excédentaires antérieurs .

	2025	2024
Resultat comptable	113 087	-181 158
Reprise des autorités		
Résultat effectif global reconstitué *	113 087	-181 158
Sous gestion propre		
Sous gestion contrôlée	113 087	-181 158

E-3 : Contribution volontaires en nature

En compte de classe 8, présentées en bas du compte de résultat, est évaluée les commodats

Néant.

F – AUTRES INFORMATIONS

F.1. Informations relatives aux rémunérations

La rémunération des trois dirigeants, bénévoles et cadres les mieux rémunérés (référence Article 20 de la loi sur le volontariat associatif) représente : 187 019€

Il s'agit des rémunérations de la direction et direction adjointe et infirmière coordinatrice, les administrateurs ne sont pas rémunérés.

F.2. Honoraires du commissaire aux comptes

En application des dispositions de l'article R. 123-198 du code de Commerce, les honoraires du commissaire aux compte inscrits au compte du résultat s'élèvent à :

- 10 512 € au titre de la mission de contrôle légal des comptes clos au 31 décembre 2025.

F.3. Effectif moyen annuel

L'effectif moyen est de 62.88 ETP

Association Génération Grande Champagne

Section \ Etablissement	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Total Association Génération Grande Champagne	62,89	62,74	61,74	63,57	63,69	62,59	62,68	63,79	63,59	61,99	62,49	62,89	62,88

G – NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LE BILAN et COMPTE DE RESULTAT

Charges à payer	au 31/12/2025
Emprunt / Intérêts courus non échu	4 004
Factures non parvenues	92 536
Provision CP	309 671
IS	432

Produits à recevoir	au 31/12/2025
Autres créances (sociales)	49 410

Charges constatées d'avance	au 31/12/2025
Charges d'exploitation :	32 129
Maintenance TITAN	3 357
Logiciel Interfasse	2 437
Stocks au 31/12/2025	12 700
Assurance Groupama	12 282
Location de matériel	1 353